

Lundi 27 février 2017  
de 10 h 30 à 12 h

## Conférence de presse

# SUPPRIMER LE RSI ? CE N'EST PAS LE BON PROGRAMME !

## 5 PROPOSITIONS POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS

**Gérard Quevillon**, président national du RSI/président de la caisse RSI Basse-Normandie  
**Bernard Delran**, vice-président du conseil d'administration de la caisse nationale du RSI/président de la caisse RSI métropolitaine des professions libérales  
**Philippe Magrin**, président de la caisse RSI Bretagne/président de la commission nationale de la protection sociale et des études techniques  
**Claude Villard**, président de la caisse RSI région Rhône

**Stéphane Seiller**, directeur général du RSI

À cette occasion, Stéphane Seiller présentera le bilan 2016 et les actions engagées en 2017 pour adapter la Sécurité sociale aux besoins des travailleurs indépendants et mieux les servir.

---

### À propos du Régime social des indépendants

Le RSI assure une mission de service public, la protection sociale obligatoire de 6,6 millions chefs d'entreprise indépendants actifs et retraités (artisans, commerçants et professionnels libéraux) et de leurs ayants droit : assurance maladie-maternité, prévention et action sanitaire et sociale pour tous ; retraite, invalidité-décès et indemnités journalières pour les artisans et commerçants.

Il verse 18 milliards d'euros de prestations à 4,6 millions de bénéficiaires maladie et 2 millions de pensionnés.

Il est composé d'une caisse nationale et de 29 caisses régionales dans lesquelles 912 administrateurs élus et 5 500 agents sont au service des assurés.

---

### Contact presse

01 77 93 06 80 – [presse@rsi.fr](mailto:presse@rsi.fr)

---

Caisse nationale RSI

260-264 avenue du Président Wilson  
93457 La Plaine Saint-Denis Cedex

Téléphone assurés : 3648 pour les prestations - 3698 pour les cotisations (service gratuit + prix de l'appel)

[www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)

# Sommaire

Communiqué de presse	page 3
Fiche de présentation des intervenants	page 5
1. Lettre ouverte des administrateurs élus du RSI aux candidats à l'élection présidentielle	page 6
Supprimer le RSI ? Ce n'est pas le bon programme !	page 7
2. 5 propositions pour la sécurité sociale des indépendants	page 11
Les indépendants ont besoin, au sein de la Sécurité sociale, d'un système qui leur est dédié	page 12
3. Éléments complémentaires sur le RSI	page 33
La protection sociale des indépendants en 2016	page 34
• Chiffres clés	
• Relations avec les assurés	page 36
• Offres de service	page 38
• Gestion du régime	page 40
• Baromètre de satisfaction 2016	page 41
Objectifs 2017	page 43
• Liquidation unique des retraites	
• Dématérialisation des démarches et développement de l'offre de services digitaux	
• Délais de paiement par anticipation sur l'échéance	page 44
• Prise de rendez-vous sur internet	
• Temps partiel thérapeutique et délais de carence	
• 20 engagements de service	page 45

# Communiqué de presse

## Supprimer le RSI, ce n'est pas le bon programme

*En colère, les indépendants, administrateurs élus du RSI, veulent être entendus des candidats à la présidentielle.*

La suppression du Régime social des indépendants (RSI), régime de sécurité sociale de près de 7 millions d'indépendants fait partie du programme de plusieurs candidats à la présidentielle. Les administrateurs du RSI prennent aujourd'hui la parole pour attirer l'attention des candidats et des citoyens sur les conséquences d'une telle décision. La protection sociale des indépendants est un sujet majeur. Ne la mettons pas en péril.

*« Proposer de supprimer le RSI ou de le réformer radicalement sans en mesurer les conséquences est grave. Ce que les candidats proposent est dangereux pour les indépendants et pour la Sécurité sociale »* prévient Gérard Quevillon, président national du Régime social des indépendants. Le rattachement des indépendants au régime général de la Sécurité sociale entraînerait en effet pour eux une augmentation immédiate de plus de 50 % des cotisations, sans droits supplémentaires. *« Prenez un indépendant qui perçoit 20 000 € de revenu net par an. Aujourd'hui, il paie au total 9 326 € de cotisations au RSI. S'il était rattaché demain au régime général, il devrait payer 14 722 €. Cela représente une augmentation de 58 % ! Comment un candidat peut imaginer une telle augmentation ? Ce serait aggraver immédiatement la situation des indépendants, et en particulier des plus faibles. »*. Autre risque *« Les indépendants ne bénéficieraient plus de dispositifs spécifiques d'action sociale qui n'existent pas au régime général et qui permettent de les aider dans les moments difficiles »* précise également Gérard Quevillon.

L'idée masquée est-elle de pousser tous les indépendants à se constituer en société par actions simplifiée (SAS) pour relever du régime général afin de se payer exclusivement en dividendes ? *« C'est une fausse liberté pour les indépendants car, se payer en dividendes, cela signifie concrètement moins de protection sociale, aucun droit en cas d'arrêts maladie, d'invalidité ou de retraite ! Il sera catastrophique pour ces indépendants de découvrir plus tard l'absence de droits à prestations. C'est également une vraie menace qui portera atteinte aux principes fondateurs de notre modèle français de Sécurité sociale ! Où sont l'équité et la justice si tel ou tel travailleur indépendant peut opter d'être hors des logiques de solidarité et de répartition, et demain plus encore ! In fine, veut-on prendre le risque de « détricoter » la Sécurité sociale ? »* complète Philippe Magrin, président de la caisse RSI Bretagne.

C'est pourquoi les administrateurs du RSI souhaitent aujourd'hui éclairer concrètement le débat sur ce que signifierait la fin d'un régime spécifique pour les indépendants.

Ils demandent expressément aux candidats de préserver une gestion individualisée de la sécurité sociale des indépendants et de soutenir leurs propositions.

- **La retraite.** En 2009, un indépendant qui travaillait toute l'année pour un revenu mensuel inférieur à 480 € par mois validait uniquement 1 trimestre pour sa retraite. Pour la même somme, les administrateurs lui ont permis de valider 2 trimestres en 2015 puis 3 en 2016. L'objectif, en 2017, est de valider 4 trimestres avec cette même rémunération mensuelle. Pour Claude Villard, président de la caisse RSI région Rhône : « *Nous sommes prêts à passer à 4 trimestre pour tous. Ça c'est une action qui mérite d'être soutenue* ».
- **L'action sociale.** Augmenter la capacité des indépendants à porter des programmes innovants d'accompagnement et de soutien. Bernard Delran, vice-président du conseil d'administration de la caisse nationale du RSI et président de la caisse RSI métropolitaine des professions libérales précise : « *Le RSI c'est bien plus que le versement de prestations ! Nous accompagnons les indépendants dans leur environnement. Nous mettons en place des actions spécifiques de prévention ou encore un fonds d'aide d'action sociale. Parce que nous connaissons la réalité du métier des indépendants, leur solitude, leur précarité parfois, nous pouvons développer cette action sociale de proximité* ».
- **Le paiement au fil de l'eau des cotisations sur les rémunérations d'activité du travailleur indépendant.** Une autre proposition forte portée aujourd'hui est de permettre aux indépendants de prendre en main la gestion directe de leur trésorerie en leur laissant le choix de décider de payer en ligne leurs cotisations provisionnelles sur la base de leur rémunération courante. Les administrateurs veulent mettre en œuvre ce que certains appellent « l'auto-liquidation », de manière sécurisée. Philippe Magrin, président de la caisse RSI Bretagne ajoute : « *Grâce à un nouveau téléservice, qui pourrait être prêt début 2019 si le Gouvernement acceptait la mesure, chaque indépendant pourra en effet payer ses cotisations sur la base de ses revenus perçus* ».
- **Le recouvrement.** Le recouvrement des cotisations doit obéir à des règles adaptées aux indépendants et se mettre à leur service : délais de paiement, dématérialisation des paiements, simplification des procédures... Stéphane Seiller, directeur général du RSI, souligne : « *Mon devoir est aussi de vous alerter. Avec beaucoup d'efforts du RSI et des Urssaf, nous sommes sortis de l'ornière. Il ne faut pas mettre en péril ce qui a été reconstruit et qui permet depuis trois ans de progresser ! Ne repartons pas en arrière !* »

Les indépendants ont besoin d'un système fiable, efficace, solidaire et adapté à leurs modes d'exercice, géré par leurs pairs au plus près de leurs intérêts.

**C'est pourquoi les administrateurs du RSI demandent à tous les candidats à l'élection présidentielle d'accepter le débat et d'échanger avec ceux qui défendent depuis des années les indépendants et leurs spécificités.**

# Fiche de présentation des intervenants



 @QuevillonG

**Gérard Quevillon**, président national du RSI/président de la caisse RSI Basse-Normandie (restaurateur)



**Bernard Delran**, vice-président du conseil d'administration de la caisse nationale du RSI/président de la caisse RSI métropolitaine des professions libérales (avocat)



**Philippe Magrin**, président de la caisse RSI Bretagne/président de la commission nationale de la protection sociale et des études techniques (pépiniériste-paysagiste-fleuriste)



**Claude Villard**, président de la caisse RSI région Rhône (restaurateur)

-----



**Stéphane Seiller**, directeur général du RSI

1 /

# Lettre ouverte des administrateurs élus du RSI aux candidats à l'élection présidentielle

Supprimer le RSI ?  
Ce n'est pas le bon programme !

***Lettre ouverte des administrateurs élus du RSI aux candidats à l'élection présidentielle***

Février 2017

**SUPPRIMER  
LE RSI ?  
CE N'EST PAS  
LE BON  
PROGRAMME !**

---

**LES INDÉPENDANTS ONT BESOIN,  
AU SEIN DE LA SÉCURITÉ SOCIALE,  
D'UN SYSTÈME QUI LEUR EST DÉDIÉ  
QUEL QUE SOIT LE NOM QUE VOUS VOUDREZ  
LUI DONNER – RSI, OU AUTRE.**

# **Mesdames et Messieurs les candidats à l'élection présidentielle,**

*Vous êtes plusieurs à proposer dans votre programme de campagne la suppression du RSI. Cet organisme de service public gère pourtant la protection sociale obligatoire de plus de 6 millions de personnes et constitue donc le deuxième régime de la Sécurité sociale française.*

*Une telle proposition montre une méconnaissance de la situation et des besoins réels des chefs d'entreprise indépendants en matière de sécurité sociale. Il est donc urgent de sortir des postures faciles et des approximations.*

*Il est de notre devoir, nous les administrateurs des caisses du RSI, représentants des artisans, commerçants et professionnels libéraux, élus par 812 000 indépendants, de vous éclairer sur les conséquences d'une mesure aussi radicale qu'inadaptée.*

*Car il existe des solutions plus efficaces et plus courageuses pour servir au mieux les travailleurs indépendants et leur offrir une protection sociale à la hauteur de leurs besoins et de leurs particularités.*



## **D'ABORD, DÉPASSER LES REPROCHES ADRESSÉS À NOTRE CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE**

**Le premier grief** est le niveau des cotisations demandées. Mais, comme vous le savez, ces cotisations ne sont évidemment pas fixées par le RSI, mais par l'État.

**Le deuxième reproche** parfois formulé est l'obligation d'affiliation. Ce qui paraissait une chance enviée partout dans le monde apparaît désormais pour certains, en France, comme une contrainte. Cette approche est extrêmement grave: car ce n'est pas le RSI, mais le concept même de Sécurité sociale – modèle social généreux donc exigeant – qui est attaqué.

**Troisième reproche** : le RSI ne verse pas d'allocation chômage aux indépendants. Mais, en France, l'indemnisation chômage ne relève pas de la Sécurité sociale !

**Le quatrième sujet de colère** porte sur les incidents de traitement de dossiers de cotisants. Les assurés qui en ont pâti par le passé, ont vécu des situations parfois catastrophiques. Mais ne revenons pas sur les conditions de la création du RSI et du partage des tâches avec les Urssaf voulus par l'État.

En contact direct et quotidien avec les indépendants, les administrateurs et collaborateurs du RSI sont conscients de ces problèmes, et, depuis plusieurs années, ont déployé une énergie extraordinaire à les résoudre. Les rapports parlementaires et administratifs publiés récemment attestent des progrès ainsi réalisés.

## **POURQUOI DÉTRUIRE MAINTENANT UN RÉGIME QUI SE RÉTABLIT ?**

## **SUPPRIMER LE RSI ? TOUS PERDANTS !**

Incontestablement, si le RSI était supprimé, ses détracteurs y verraiient une victoire, même s'ils sont de moins en moins nombreux et de moins en moins crédibles.

**En revanche, les artisans, commerçants et professions libérales, affiliés au RSI, seraient assurément les grands perdants.**

L'idée souvent évoquée serait de faire basculer les travailleurs indépendants dans le régime général en pariant que, dans l'euphorie du moment, ils ne s'apercevront pas tout de suite que ce régime n'est pas adapté à leurs

particularités. Ils se rendront compte en revanche très rapidement du coût plus élevé de leurs cotisations, avec une augmentation de plus de 50% !

Une autre idée, portée par certains, serait de rendre optionnelle l'affiliation à la Sécurité sociale pour permettre une offre assurantielle privée. La suppression du RSI serait alors une première étape très efficace pour ceux qui réclament la disparition de la Sécurité sociale, et donc la fin de notre modèle social fondé sur la solidarité... Nous ne pouvons pas l'envisager.

## **PROTÉGER LES INDÉPENDANTS IMPOSE UNE PROTECTION SOCIALE ADAPTÉE**

**Les chefs d'entreprise indépendants ont besoin d'une protection sociale souple et personnalisée, que seule une gestion spécifique peut leur procurer, à l'opposé des traitements de masse tels que ceux déployés par le régime général.**

Être travailleur indépendant, c'est un état d'esprit. C'est faire le choix de l'indépendance, de la liberté d'entreprendre, de la prise de risque.

Avec une première conséquence évidente : la fluctuation des revenus, d'une année à l'autre, d'un mois à l'autre. Cette réalité est encore plus forte aujourd'hui avec les effets de la nouvelle économie.

Le plus souvent, un indépendant exerce son activité seul, et la frontière entre enjeux professionnels et vie personnelle est souvent très mince, voire inexistante.

Et quand la santé d'un indépendant est fragilisée, celle de son entreprise est directement affectée.

A la différence des salariés, les indépendants font souvent eux-mêmes le chèque pour payer leurs cotisations ; ils voient directement combien leur coûte leur protection sociale.

Sans oublier que les prestations de remplacement d'un revenu (retraite, indemnités journalières...), sont directement liées au fait d'être à jour des cotisations.

**Pour toutes ces raisons, les indépendants ont besoin d'un accompagnement spécifique et d'une offre de services adaptée, comme le propose aujourd'hui le RSI.** Pour être accompagnés en cas de difficultés, pour le paiement des cotisations en cas de coup dur, pour obtenir un délai de paiement. Ou pour bénéficier de programmes de prévention des risques professionnels.

## **IL Y A DES SOLUTIONS COURAGEUSES POUR CONTINUER À BIEN PROTÉGER LES INDÉPENDANTS**

La solution est dans le soutien d'un programme de réforme largement engagé par le RSI et qui porte déjà ses fruits.

**Mesdames, Messieurs les candidats à l'élection présidentielle,** privilégiez l'assurance de l'effort et le courage de la réforme face aux voix de la caricature et

de l'approximation. **Soutenez le RSI**, ses collaborateurs et ses administrateurs, mobilisés depuis plusieurs années sur un programme d'engagements de service.

**PRENEZ L'ENGAGEMENT, SI VOUS ÊTES ÉLU-E, DE METTRE EN ŒUVRE NOS CINQ PROPOSITIONS, DANS L'INTÉRÊT DES CHEFS D'ENTREPRISE INDÉPENDANTS.**



# NOS **5** PROPOSITIONS POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS

## **1** SORTEZ DE L'AMBIGUITÉ. ÉCARTEZ UN CHOC MASSIF DE COTISATIONS ET RENDEZ CONTRIBUTIFS LES DIVIDENDES DES SAS.

Si vous défendez la Sécurité sociale, fondée sur des principes d'universalité, de contributivité et de solidarité, mettez fin à la dérive permettant aux présidents de société anonyme simplifiée (SAS) de se rémunérer en dividendes non contributifs de droits en cas d'arrêt maladie, d'invalidité ou de retraite. La situation actuelle est inéquitable, dangereuse pour les indépendants et la Sécurité sociale dans notre pays.

## **2** ACCORDEZ LE 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE DE RETRAITE AUX INDÉPENDANTS.

Revalorisez le barème des cotisations retraite au RSI pour permettre aux artisans et commerçants de se constituer de meilleurs droits, en garantissant notamment l'obtention de quatre trimestres par année de cotisation et en facilitant le rachat de trimestres manquants. Cela, sans coût supplémentaire, en diminuant les cotisations maladie des indépendants, le RSI étant le seul grand régime d'assurance maladie obligatoire à être largement excédentaire.

## **3** PRÉSERVEZ UNE GESTION INDIVIDUALISÉE ET PERSONNALISÉE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS.

Augmentez les capacités du RSI à porter ses programmes innovants d'accompagnement et de soutien aux indépendants par la préservation et le renforcement des moyens de ses fonds d'action sociale et de médecine préventive, tout en laissant les indépendants libres de se couvrir individuellement pour les risques professionnels ou de perte d'activité.

## **4** ACCEPTEZ UNE "AUTOLIQUIDATION" SÉCURISÉE DES COTISATIONS.

Permettez aux indépendants cotisant sur base réelle de calculer et payer en ligne leurs cotisations quand ils se rémunèrent, répondant ainsi de manière sécurisée à leur demande.

## **5** NE METTEZ PAS À NOUVEAU EN RISQUE LA GESTION RSI-URSSAF DU RECOUVREMENT DES COTISATIONS.

Garantissez au RSI la capacité de peser pour que la gestion du recouvrement des cotisations obéisse à des règles adaptées aux indépendants et soit supportée par un système dédié au sein de l'informatique des Urssaf.

## ÉCOUTEZ LES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES CHEFS D'ENTREPRISE INDÉPENDANTS !

*Ce document a été voulu et conçu par les administrateurs élus du RSI, tous travailleurs indépendants, représentant plus de 6 millions de personnes.*

2 /

## 5 propositions pour la sécurité sociale des indépendants

Les indépendants ont besoin, au sein de la Sécurité sociale, d'un système qui leur est dédié

# **LES INDÉPENDANTS ONT BESOIN, AU SEIN DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, D'UN SYSTÈME QUI LEUR EST DÉDIÉ**

---

## **5 PROPOSITIONS POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS**

*Février 2017*



## SOMMAIRE

### Préambule P.4

### Les 5 propositions P.7

**1** SORTEZ DE L'AMBIGUITÉ. ÉCARTEZ UN CHOC MASSIF DE COTISATIONS ET RENDEZ CONTRIBUTIFS LES DIVIDENDES DES SAS P.8

**2** ACCORDEZ LE 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE RETRAITE AUX INDÉPENDANTS P.12

**3** PRÉSERVEZ UNE GESTION INDIVIDUALISÉE ET PERSONNALISÉE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS P.14

**4** ACCEPTEZ UNE "AUTO-LIQUIDATION" SÉCURISÉE DES COTISATIONS P.16

**5** NE METTEZ PAS À NOUVEAU EN RISQUE LA GESTION RSI-URSSAF DU RECOUVREMENT DES COTISATIONS P.17

### Annexes P.19

**1** LES GRANDES AVANCÉES DANS LE DOMAIN DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ACTION SOCIALE P.20

**2** DE LA CRISE DE L'ISU À LA NOUVELLE ORGANISATION RSI-URSSAF P.21

Le Régime social des indépendants (RSI) est un régime de Sécurité sociale. Cela veut dire qu'il intervient par les prestations légales qu'il verse dans le champ limité par la loi des différents risques relevant de la Sécurité sociale. Ces prestations sont soit strictement identiques (remboursement des soins maladie ou retraite de base), soit quasiment alignées sur celles dont bénéficient les salariés (indemnités pour arrêt de travail maladie, invalidité ou retraite complémentaire). Une seule différence existe en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles (*cf. encadré ci-dessous*).

---

**LA PRÉVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS, LA VRAIE PRIORITÉ**

*Les administrateurs du RSI ont décidé de privilégier les campagnes de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.*

*En revanche, ils ont décidé de ne pas obliger les indépendants à cotiser de manière obligatoire au financement d'une couverture spécifique.*

*L'indépendant étant son propre patron, la logique de protection ne peut être la même que celles des salariés.*

*Par ailleurs, les couvertures maladie et invalidité s'appliquent en cas d'accidents et de maladie provoqués par l'activité professionnelle de l'indépendant. Et ce dernier peut souscrire une assurance personnelle, y compris auprès du régime général s'il le souhaite en tant qu'assuré volontaire.*

---

**LE RSI N'EST DONC PAS MOINS PROTECTEUR  
QUE LE RÉGIME GÉNÉRAL**

Pourquoi, alors, une opinion contraire est-elle souvent portée ? Pour deux raisons principales.

■ La première relève d'un quiproquo. **Il ne faut pas confondre la Sécurité sociale et le champ plus vaste de la protection sociale.**

Le débat sur l'assurance chômage des indépendants, ou sur l'éventuelle création d'un statut des actifs censé pallier, pour les indépendants, les conséquences résultant de l'absence de contrat de travail (par exemple, pas de médecine du travail ou de méca-

**Les indépendants  
ont besoin au sein  
de la Sécurité sociale  
d'un système  
qui leur est dédié,  
quel que soit le nom  
qui lui est donné,  
RSI ou autre.**

nismes organisés de reconversion professionnelle) sont des sujets différents sans lien direct avec l'organisation de la gestion des risques relevant du strict champ de la Sécurité sociale, qui constitue le seul domaine dans lequel le RSI peut juridiquement intervenir par le biais de ses prestations légales.

En effet, dans notre pays, la gestion de la couverture du risque chômage ne relève pas du champ institutionnel des missions des régimes de Sécurité sociale.

**Proposer la suppression du RSI au motif qu'il ne couvre pas l'assurance chômage relève donc d'un mauvais procès.** D'autant qu'il cherche par le biais notamment de ses prestations extra-légales et de différents programmes d'accompagnement individualisés (cf. *proposition 3*) à prendre en compte les conséquences qui résultent d'une des caractéristiques principales du travailleur indépendant, à savoir son isolement : trois-quarts des indépendants sont seuls sans salarié et incarnent à eux seuls leur entreprise.

■ La seconde raison, c'est le **niveau des revenus déclarés par les indépendants**.

La dureté des conditions économiques du travail indépendant se traduit directement dans le niveau des **revenus des indépendants**, qui sont, pour la majorité d'entre eux, très bas (cf. encadré ci-dessous).

### **DES REVENUS MAJORITAIREMENT TRÈS BAS ET VOLATILES**

*Les travailleurs indépendants déclarent des revenus très dispersés et majoritairement très bas : 60% des travailleurs indépendants déclarent des revenus inférieurs au Smic. Selon le Haut conseil du financement de la protection sociale<sup>1</sup>, malgré des revenus moyens comparables à ceux des salariés, le rapport inter décile (rapport entre les niveaux de revenus partageant les revenus entre les 10% les plus élevés et les 10% les plus bas) est de 17 chez les indépendants non agricoles alors qu'il est de 4 pour les salariés. Le risque de pauvreté d'un indépendant est également près du triple de celui des salariés.*

*Ces revenus sont également très irréguliers. Ils dépendent d'un « carnet de commandes » ou d'un chiffre d'affaires qui ne sont jamais acquis dans la durée : plus de 70% des indépendants ont des revenus annuels qui fluctuent de plus de 10% d'une année sur l'autre.*

<sup>1</sup> Rapport *La protection sociale des non-salariés et son financement* octobre 2016- annexe G page 99 et 115

Il en découle mécaniquement, que les **prestations de remplacement que sert le RSI, directement liées au niveau des revenus déclarés, sont aussi perçues comme trop basses**. Mais on ne peut pas faire grief au RSI de verser des revenus de remplacement correspondant aux cotisations payées sur les revenus qui lui sont déclarés. D'autant qu'il a cherché, par l'imposition de cotisations minimales, à augmenter au maximum par rapport aux capacités contributives des indépendants le niveau de ces revenus de remplacement.

### **LES COTISATIONS SONT AU CŒUR DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS**

Ce point est essentiel, également pour deux raisons.

■ **Les indépendants doivent payer eux-mêmes leur Sécurité sociale**, en versant leurs cotisations sur leurs deniers personnels. Les indépendants en activité ont donc un rapport radicalement différent de celui des salariés avec leur Sécurité sociale.

En effet, les salariés n'ont pas à se préoccuper de cotisations, leurs employeurs précomptant sur les salaires bruts la part salariale des cotisations concomitamment au paiement de la part patronale.

L'impact du paiement des cotisations sur la trésorerie personnelle de l'indépendant et sa récurrence mensuelle ou trimestrielle font que c'est souvent le seul sujet visible à court terme pour l'indépendant en matière de Sécurité sociale. Cela occulte quasi totalement le rôle du RSI, en tant qu'organisme de sécurité sociale, dont la mission première est pourtant de verser des prestations.

À titre personnel, l'indépendant peut ne pas suffisamment prendre en compte l'enjeu du lien entre la déclaration de ses revenus et le paiement des cotisations attachées à ces revenus, d'une part, et la constitution de ses droits à la Sécurité sociale en matière de maladie (indemnisation d'arrêt de travail, invalidité) ou de retraite (de base ou complémentaire), d'autre part.

**En revanche, collectivement, les indépendants, à travers les administrateurs du RSI, souhaitent soupeser l'intérêt d'un élargissement des prestations de Sécurité sociale au regard des cotisations supplémentaires que chaque indépendant aurait directement à supporter, et arbitrer au mieux.**

**On peut tout souhaiter en effet, mais qui paierait...?**

■ Les cotisations payées par les indépendants constituent la matière première du calcul des prestations de Sécurité sociale.

Si l'indépendant n'a pas payé les cotisations dues, il ne sera pas possible de lui verser les prestations théoriquement dues. Sa caisse de Sécurité sociale doit à tout moment vérifier s'il a payé ou non ses cotisations. Ce n'est pas le cas pour un salarié qui reçoit des prestations des caisses du régime général qui font l'hypothèse que l'employeur a payé les cotisations à l'Urssaf.

Cette différence est centrale. Cela relève certes de la technique de la gestion, mais **pour cette seule raison, il faudra toujours une organisation de gestion spécifique de Sécurité sociale dédiée aux travailleurs indépendants.**

► **Ce serait une aberration de vouloir supprimer le RSI ou de vouloir le réformer radicalement, sauf à stopper net la dynamique de progrès et empêcher la mise en œuvre des 5 propositions présentées ici.**

**Le RSI a été créé pour faire progresser la Sécurité sociale au bénéfice des indépendants. Elle est désormais quasiment alignée, en termes de prestations offertes, sur celles du régime général. Il a obtenu dans ce domaine des progrès tangibles et incontestables (cf. annexe 1) qui sont malheureusement masqués par l'échec de l'Interlocuteur social unique pour le recouvrement des cotisations (cf. annexe 2). Dans ce domaine, le RSI a tout fait pour sortir le plus vite possible avec les Urssaf d'une situation de crise opérationnelle, puis pour faire progresser les services rendus aux cotisants.**

# **LES 5 PROPOSITIONS**

---

## **DES ADMINISTRATEURS DU RSI**



# SORTEZ DE L'AMBIGUITÉ. ÉCARTEZ UN CHOC MASSIF DE COTISATIONS ET RENDEZ CONTRIBUTIFS LES DIVIDENDES DES SAS

**Si vous défendez la Sécurité sociale, fondée sur des principes d'universalité, de contributivité et de solidarité, mettez fin à la dérive offerte permettant aux présidents de Société par Action Simplifiée (SAS) de se rémunérer en dividendes non contributifs de droits en cas d'arrêt maladie, d'invalidité ou de retraite. La situation actuelle est inéquitable, dangereuse pour les indépendants et la Sécurité sociale dans notre pays.**

Il est indispensable de clarifier les impacts financiers préjudiciables pour les travailleurs indépendants d'une suppression du RSI et d'un éventuel rattachement au régime général prônés par certains candidats. Et de montrer, à l'inverse, l'intérêt de remédier à une faille qui est préjudiciable autant aux chefs d'entreprise cotisant au régime général sous le régime des SAS qu'à la Sécurité sociale.

## L'IMPACT SUR LE MONTANT DES COTISATIONS D'UNE SUPPRESSION DU RSI POUR UN RATTACHEMENT AU RÉGIME GÉNÉRAL EST-IL BIEN MESURÉ ?

De nombreux candidats proposent de supprimer le RSI et de confier la gestion des indépendants au régime général. Parmi les nombreuses questions que soulèvent ces intentions en l'absence de tout élément précis, il y a lieu surtout de s'interroger pour savoir si les candidats qui prônent de telles évolutions en mesurent les impacts financiers pour les indépendants, que ces derniers exercent en tant que micro-entrepreneurs, entrepreneurs individuels sans société ou en tant que gérant majoritaire de forme sociétaire type SARL.

Il est en effet utile de rappeler ces impacts : à comportement identique de rémunérations (équivalent salaires) et/ou de distribution de dividendes (en cas d'exercice de l'activité des indépendants sous forme sociétaire), les barèmes de cotisations « régime général » applicables aux rémunérations fiscalement assimilables aux traitement et salaires, conduiraient toutes choses égales par ailleurs **pour les indépendants antérieurement gérés par le RSI à une augmentation en euros de plus de 50% de leurs cotisations sans le moindre droit supplémentaire en termes de couverture sociale.**

### PASSAGE AU RÉGIME GÉNÉRAL : UN CHOC MASSIF DE COTISATIONS

Revenu net annuel en €	Cotisations totales RSI	Cotisations totales Mandataire social RG*	Augmentation des cotisations
0,4 fois le SMIC	2 758	4 089	48%
0,8 fois le SMIC	5 367	8 250	54%
1,2 fois le SMIC	7 916	12 339	56%
1,46 fois le SMIC	9 326	14 722	58%
3 fois le SMIC	19 257	30 777	60%

\*Sans allègement général et cotisations allocations familiales, sans cotisations chômage.

## Y A-T-IL DES PLANS CACHÉS DERRIÈRE DE TELLES INTENTIONS ?

Il est donc important d'y voir clair. Comme il est peu imaginable que les candidats proposent aux indépendants affiliés aujourd'hui au RSI une augmentation considérable de leurs cotisations sans droits supplémentaires, de deux choses l'une :

■ **Soit les candidats n'imaginent pas aligner les barèmes de cotisations appliquées par le RSI sur ceux du régime général (RG), mais imaginent simplement confier la gestion des indépendants au RG en conservant des barèmes dédiés aux entrepreneurs individuels, aux micro entrepreneurs et aux gérants majoritaires de SARL.**

Une telle évolution n'aurait alors d'autre portée que de faire gérer, au sein de l'organisation du régime général, ce qui relève aujourd'hui de la gestion des caisses du RSI en liaison avec les Urssaf. Mais comme cette gestion doit être spécifique compte tenu notamment du lien essentiel pour un indépendant entre l'acquittement des cotisations et l'ouverture et le calcul des prestations de remplacement, **les candidats qui portent cette orientation ont-ils bien conscience qu'il faudrait reproduire, au sein du régime général, une organisation dédiée identique ou très proche de celle du RSI ?**

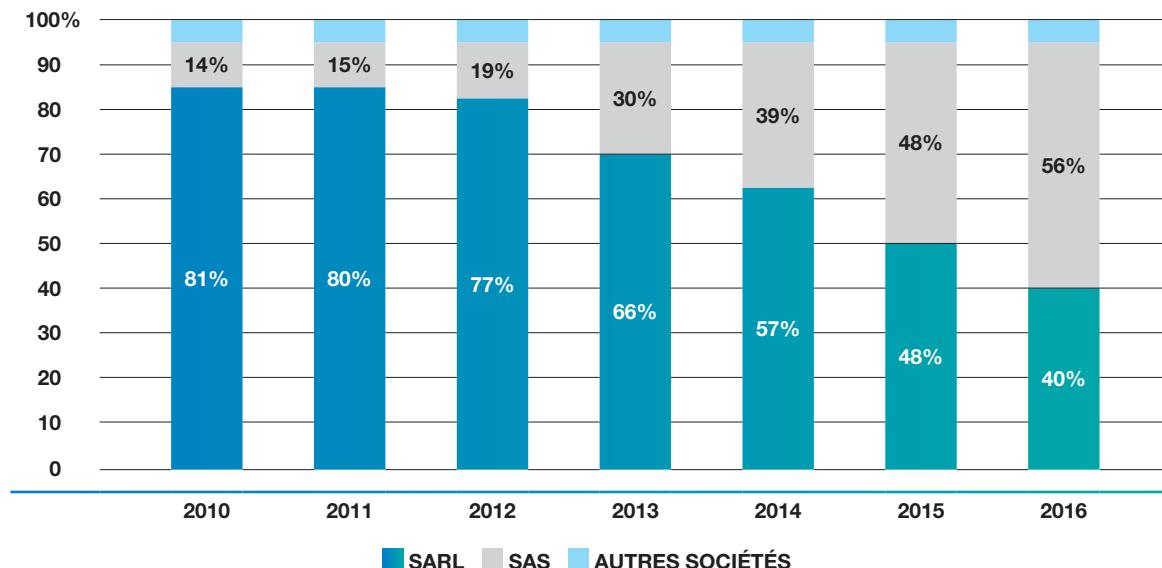
A quoi bon une telle évolution si l'on veut bien reconnaître que le RSI n'a pas failli sur ses missions de gestion des prestations de Sécurité sociale, et que ce sont ses efforts constants qui ont permis de provoquer l'engagement d'une dynamique de progrès dans les méthodes de gestion du recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants conjointes avec les Urssaf ?

■ **Soit les candidats pensent pouvoir éviter ce ressaut considérable de cotisations en faisant le pari que les indépendants opteront pour un mode d'exercice qui leur permettrait de minimiser leurs cotisations en utilisant une faille actuelle du système de Sécurité sociale.**

En effet, les dividendes que se versent les travailleurs indépendants présidents de SAS, qui relèvent du régime général sont actuellement laissés en dehors de l'assiette sociale contributive pour la retraite, l'invalidité ou les arrêts de travail maladie.

Les statistiques sont sans appel. Le statut de SAS est en quelques années devenu prépondérant en choix de création : les SAS représentent en effet 56% des créations de sociétés en 2016, après 48% en 2015, 39% en 2014, 30% en 2013, et 19% en 2012.

### RÉPARTITION DES SOCIÉTÉS CRÉÉES PAR FORME JURIDIQUE



## QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE CE CHOIX STATUTAIRE ?

Un indépendant qui décide de ne pas se verser de salaire mais de ne se payer que par une distribution de dividendes paiera pour solde de tout compte un forfait social sur ces dividendes de 15,5%, très en retrait des quelques 47% de prélèvement social auquel est soumis l'indépendant affilié au RSI sur sa rémunération ou son bénéfice net.

Il sera couvert pour les risques universels (remboursements de soins maladie et prestations famille) mais ne se créera aucun droit contributif (arrêt maladie, invalidité et retraite). Il pourra s'il le souhaite acheter des couvertures privées auprès de sociétés d'assurance.

**Mal conseillé, il pensera donc faire dans une logique de court terme une optimisation fiscale et sociale à courte vue, laquelle n'est d'ailleurs pas toujours favorable, et en tout état de cause jamais pour ses droits sociaux. Prenons pour illustrer deux hypothèses.**

**Hypothèse 1 :** Si le travailleur indépendant, en tant que président de SAS, ne se rémunère qu'en dividendes, ses prélèvements sociaux seront effectivement bien moindres mais ses prélèvements fiscaux augmenteront. Au total, le bilan ne sera d'ailleurs pas toujours favorable à court terme, et en tout état de cause pour des écarts modestes. Si l'on regarde l'impact en termes de constitution de droits sociaux pour la retraite, dans tous les cas de figure, un président de SAS ne s'étant rémunéré qu'en dividende tout au long de sa carrière, ne percevra que le minimum vieillesse<sup>1</sup> (allocation, rappelons-le, sous condition de ressources et différentielle des autres ressources et sujette à récupération sur succession d'un montant mensuel pour une personne seule de 801 euros par mois). A l'inverse, et sans parler des indemnités journalières et des prestations d'invalidité susceptibles de lui être versées, le cotisant au RSI aura une pension de retraite supérieure voire très supérieure à ce minimum vieillesse soit dans chacun des cas théoriques mentionnés dans le tableau ci-dessous d'environ 900 euros, 1 850 euros et 2 700 euros.

	RÉSULTATS AVANT PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX					
	Cotisant au RSI	Cotisant au régime général	Cotisant au RSI	Cotisant au régime général	Cotisant au RSI	Cotisant au régime général
	20 000 €		50 000 €		100 000 €	
Prélèvements fiscaux	0	3 000	1 129	9 999	5 381	28 066
Prélèvements sociaux	6 146	2 635	15 808	6 252	29 178	11 419
Revenu disponible	13 854	14 365	33 063	33 748	65 441	60 515
Écart de revenu disponible	4%		2%		-8%	
Pension de retraite	919	0 - 801	1 847	0 - 801	2 679	0 - 801
Écart de pension au mieux	-13%		-57%		-70%	

NB :

- Estimation du revenu disponible après prélèvements fiscaux (IS et IR) et sociaux pour un travailleur indépendant, soit gérant majoritaire de SARL affilié au RSI, soit d'un président de SAS affilié régime général ayant deux parts au titre de l'IRRP. Le cotisant au RSI se rémunère exclusivement en rémunération, celui au régime général exclusivement en dividendes.
- Estimation de la pension de retraite avec une hypothèse d'une carrière complète avec des revenus constants et une stratégie de rémunération du travailleur indépendant également constante sur toute la carrière. L'estimation concernant le cotisant au régime général est comprise selon les ressources entre 0 € et le minimum vieillesse sous conditions de ressources.

<sup>1</sup> L'allocation différentielle de solidarité aux personnes âgées (Aspa), autrement appelée le minimum vieillesse, concerne 3,5% des retraités du RSI et 3,1% des retraités du régime général.

**Hypothèse 2 :** L'indépendant peut aussi se verser une faible rémunération lui garantissant un minimum de droits contributifs équivalent à quatre trimestres de retraite, mais dans ce cas, son revenu disponible

sera plus faible que s'il était cotisant au RSI et ses droits à la retraite également plus faibles sans jamais dépasser le minimum vieillesse (voir le tableau ci-dessous).

	RÉSULTATS AVANT PRÉLÉVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX					
	Cotisant au RSI	Cotisant au régime général	Cotisant au RSI	Cotisant au régime général	Cotisant au RSI	Cotisant au régime général
	20 000 €		50 000 €		100 000 €	
Prélèvements fiscaux	0	1 647	1 129	7 047	5 381	25 114
Prélèvements sociaux	6 146	5 776	15 808	9 409	29 178	14 342
Revenu disponible	13 854	12 577	33 063	33 544	65 441	60 544
Écart de revenu disponible	-9%		1%		-7%	
Pension de retraite	919	786 - 801	1 847	786 - 801	2 679	786 - 801
Écart de pension au mieux	-13%		-57%		-70%	

NB :

- Estimation du revenu disponible après prélèvements fiscaux (IS et IR) et sociaux pour un travailleur indépendant, soit gérant majoritaire de SARL affilié au RSI, soit d'un président de SAS affilié régime général ayant deux parts au titre de l'IRRP. Le cotisant au RSI se rémunère exclusivement en rémunération, celui au régime général partiellement en rémunération (afin d'acquérir 4 trimestres de retraite) et en dividendes pour le reste.
- Estimation de la pension de retraite avec une hypothèse d'une carrière complète avec des revenus constants et une stratégie de rémunération du travailleur indépendant également constante sur toute la carrière. L'estimation concernant le cotisant au régime général est comprise selon les ressources entre 786 € et le minimum vieillesse sous conditions de ressources.

**Bref, en proposant la suppression du RSI, les candidats ont-ils compris le risque de conduire un grand nombre de travailleurs indépendants à dépendre du minimum vieillesse, et de disposer pour vivre de ressources très sensiblement inférieures aux droits contributifs servis par les pensions de retraite obligatoire de base et complémentaire du RSI ?**

Cela irait à l'encontre des intérêts à long terme bien compris tant des indépendants eux-mêmes que de ceux de la Sécurité sociale dont le financement des prestations universelles, comme de celles contributives en répartition deviendra très vite problématique.

Comme le Haut conseil du financement de la protection sociale le suggère dans son rapport<sup>1</sup>, il est à présent nécessaire de mettre un terme à cette situation inéquitable entre travailleurs indépendants, contraire à leurs intérêts de long terme et préjudiciable au financement de la Sécurité sociale.

Les administrateurs du RSI ont toujours souligné de manière responsable<sup>2</sup> l'intérêt pour les indépendants de se créer par l'acceptation de cotisations des droits contributifs sur les dividendes qu'ils se versent.

► **Mettez donc fin au caractère non contributif des dividendes versés dans le cadre d'une SAS.**

<sup>1</sup> « La protection sociale des non salariés et son financement » octobre 2016 pages 329-330

<sup>2</sup> Livre blanc du RSI « Réflexions prospectives sur l'avenir de la protection sociale des indépendants » 2009

PROPOSITION

2

## ACCORDEZ LE 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE RETRAITE AUX INDÉPENDANTS

**Revalorisez le barème des cotisations retraite au RSI pour permettre aux artisans et commerçants de se constituer de meilleurs droits, en garantissant notamment l'obtention de quatre trimestres par année de cotisation et en facilitant le rachat de trimestres manquants. Cela, sans coût supplémentaire, en diminuant les cotisations maladie des indépendants, le RSI étant le seul grand régime d'assurance maladie obligatoire à être largement excédentaire.**

### REVALORISEZ LE BARÈME DE COTISATIONS AU RÉGIME DE RETRAITE DE BASE DU RSI POUR PERMETTRE AUX ARTISANS ET COMMERÇANTS DE SE CONSTITUER DE MEILLEURS DROITS POUR LEUR RETRAITE

Les élus du RSI poursuivent l'objectif historique d'améliorer les droits retraite des travailleurs indépendants afin de sécuriser et améliorer leurs droits acquis tant au titre des périodes d'activité indépendante passées qu'actuelles et futures.

#### ■ Pour les périodes d'activité indépendante actuelles et futures :

Le nombre de trimestres validés par les artisans et commerçants dépend des cotisations effectivement payées (par tranche de revenu annuel équivalent à 150 heures de smic par trimestre validé). Ainsi, bon nombre d'artisans et commerçants ayant des faibles revenus, malgré une activité complète tout au long de l'année, ne peuvent pas valider 4 trimestres par an. **Ce qui est source de fortes incompréhensions et d'un sentiment d'injustice de leur part.**

Pour corriger cette situation, le barème de cotisations retraite permet de cotiser sur un montant minimal et d'acquérir ainsi un nombre minimal de trimestres.

La cotisation minimale ne permettait de valider qu'un trimestre jusqu'à 2013 ; elle permet depuis 2016 d'en valider 3 pour les cotisants au régime réel non micro-entrepreneurs (cotisation minimale calculée sur une assiette égale à 11,5% du PASS<sup>1</sup> soit environ 4 400 €). Cette situation concerne 14% des artisans et près d'un quart des commerçants, non poly-actifs ayant été en activité tout au long de l'année.

**La proposition est désormais de garantir à tous les artisans et commerçants au régime réel une validation de quatre trimestres pour une année complète d'activité.**

La cotisation minimale retraite devrait donc être calculée sur une assiette de 15,5% du PASS (soit environ 6 000 €) ; elle permettrait à tous les travailleurs indépendants au régime réel de valider quatre trimestres par an moyennant une augmentation de cotisation vieillesse et invalidité-décès de près de 300 € par cotisant par an.

Cette augmentation de cotisations, créatrice de droits sociaux, pourrait être intégralement compensée d'un point de vue de l'équilibre global, et au moins partiellement pour les ressortissants à bas revenus, par les paramétrages de la proposition de baisse des prélèvements en matière d'assurance maladie (cf. ci-contre).

L'impact de l'augmentation de la cotisation minimale permettant l'acquisition de 4 trimestres est estimé à environ 90 M€ sur les risques vieillesse et invalidité-décès à court terme et génère des droits retraite supplémentaires à terme.

#### ■ Pour les périodes d'activité indépendante passées :

Le RSI propose d'assouplir les dispositifs de rachat de trimestres.

- Soit par une évolution du dispositif Madelin en permettant d'assouplir les règles d'éligibilité, notamment l'extension de la période de rachat possible au-delà des 6 dernières années d'exercice.

<sup>1</sup> PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale fixé à 39 228 € pour 2017

- Soit par l'ouverture d'une nouvelle fenêtre pour les rachats de trimestres dits « RSI » comme cela a été le cas en 2012 et 2013 en vertu du décret du 16 avril 2012. Ce texte a permis le rachat dans des conditions financières préférentielles (rachat au tarif de 2 fois la cotisation minimale retraite de base de l'époque soit environ 630 €) d'un nombre de trimestres encadrés (1 par période de 5 ans et 7 au maximum) pour des assurés nés avant 1960 et ayant une durée d'affiliation d'au moins 15 ans au RSI.

*Ces dispositions nécessitent un texte réglementaire et peuvent être mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

### **LA REVALORISATION DU BARÈME DE COTISATIONS AU RÉGIME DE RETRAITE DE BASE DU RSI PEUT SE FAIRE À COÛT GLOBALEMENT NUL. COMMENT ? EN DIMINUANT LES COTISATIONS MALADIE VERSÉES PAR LES ARTISANS, COMMERCANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES**

Le niveau de prélèvement social des travailleurs indépendants, bien qu'ayant diminué ces dernières années pour près de 90% d'entre eux, est perçu par ceux-ci comme excessif et comme un frein à leur activité professionnelle.

Il est vrai que ce prélèvement social peut représenter près ou plus de 50% de leur revenu net pour une grande majorité d'indépendants dont le revenu est globalement faible (plus de 60% des cotisants du RSI ont des revenus moyens inférieurs au SMIC avec un taux de plus de 90% parmi les micro-entrepreneurs et de plus de 40% parmi les travailleurs indépendants au régime réel).

#### **Des marges de manœuvre existent.**

En effet, depuis la réforme des règles d'affectation de la Contribution sociale généralisée (CSG) en 2016 avec l'instauration de la protection maladie universelle, la branche maladie du RSI se voit désormais attribuer, comme l'ensemble des autres régimes d'assurance maladie, la CSG acquittée sur les revenus d'activité par ses assurés. Cette branche qui apparaissait jusqu'alors comme déficitaire de plus d'un milliard d'euros par an, est désormais excédentaire de plus d'un milliard d'euros. **Le RSI est désormais le seul grand régime d'assurance maladie excédentaire.**

L'excédent du régime maladie du RSI résulte principalement des différences des règles d'assiette de la CSG. Pour les indépendants, l'assiette est plus large que celle des salariés : elle inclut l'ensemble des cotisations payées alors que pour les salariés, seule

la part salariale des cotisations - en fait, seuls 98,25% de cette dernière - est intégrée à l'assiette. Ainsi, un indépendant avec un revenu nul se voit appliquer de la CSG sur ses cotisations minimales et acquitte 80 € pour cette contribution ; ce qui pose problème sur le plan de l'équité et du fondement juridique par rapport à un salarié qui, sans revenu, ne paiera pas de CSG.

Au total, sur ses deux régimes de base (vieillesse et maladie), le RSI passe ainsi d'un besoin global de financement d'environ 2,5 Md€ jusqu'en 2015 à, désormais, une situation de quasi-équilibre.

Ce nouveau cadre financier ouvre donc la possibilité de baisser le niveau de prélèvement dédié à l'assurance maladie et permet d'envisager l'amélioration de la protection sociale en retraite tout en diminuant l'ampleur des transferts financiers croisés avec les branches maladie et retraite du régime général.

A titre illustratif, l'impact d'une baisse de 0,1 point de taux de cotisation maladie des travailleurs indépendants est d'environ 60 M€.

*Cette orientation peut être mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et nécessite en fonction des choix opérés un texte de niveau législatif ou réglementaire.*

► **Il est donc proposé de revisiter le barème des cotisations /contributions finançant le risque maladie pour alléger les prélèvements sociaux, au bénéfice notamment des revenus les plus bas.**



## PRÉSERVEZ UNE GESTION INDIVIDUALISÉE ET PERSONNALISÉE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS

**Augmentez les capacités du RSI à porter ses programmes innovants d'accompagnement et de soutien aux indépendants par la préservation et le renforcement des moyens de ses fonds d'action sociale et de médecine préventive tout en laissant les indépendants libres de se couvrir individuellement pour les risques professionnels ou de perte d'activité.**

Les travailleurs indépendants sont généralement à la tête d'entreprises de toute petite taille (75% n'ont pas de salariés), fortement impliqués dans leur activité professionnelle et avec une propension à recourir au système de santé plus faible ou retardée par rapport à d'autres catégories professionnelles. Leur activité économique est fragile voire précaire ; elle est souvent marquée par des fluctuations qu'ils ne peuvent pas maîtriser entraînant des difficultés à acquitter l'ensemble de leurs charges et en particulier leurs cotisations sociales.

**Le sens et l'intérêt d'une organisation dédiée aux travailleurs indépendants, c'est sa capacité à construire et mettre en œuvre dans le champ de ses missions** (santé, prévention, retraite, action sanitaire et sociale, accompagnement au paiement des cotisations) une offre de service adaptée à leurs spécificités et individualisée permettant de les accompagner aux moments clefs de leur parcours professionnel et de vie personnelle.

Ceci est particulièrement important du fait que les travailleurs indépendants ne disposent pas de la médecine du travail, d'une couverture du risque

accident du travail et maladie professionnelle, des dispositifs de type Agefiph de maintien dans l'emploi ou encore d'une assurance perte d'activité.

Les moyens du RSI pour développer des programmes sont limités :

- un fond de médecine préventive (16,2 M€) et un fonds d'action sanitaire et sociale (102,1 M€) pour 2017 soit 18 € par ressortissant et par an ;
- il ne dispose pas d'un réseau de travailleurs ou accompagnateurs sociaux qu'il pourrait mobiliser au service des travailleurs indépendants en situation de fragilité ;
- le montant moyen par ressortissant des budgets d'action sociale, de prévention sanitaire et des risques professionnels fixés de manière limitative par l'État est plus de 3 fois inférieur à celui du régime agricole.

Malgré les moyens réduits qui lui sont alloués, le régime a développé une offre de services complète, innovante et adaptée aux problématiques individuelles des travailleurs indépendants actifs et retraités, que leurs difficultés soient d'ordre médical, économique ou social.

### UNE POLITIQUE ACTIVE AUPRÈS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

#### ■ L'accompagnement des chefs d'entreprise en difficulté.

Le RSI a une longue tradition d'accompagnement des chefs d'entreprise en difficulté avec la prise en charge par le fonds d'action sociale de cotisations sociales dans des situations de difficultés passagères (quelques échéances de paiement) pour un montant total de plus de 30 millions d'euros par an pour près de 15 000 personnes bénéficiaires.

Le RSI déploie par ailleurs une politique de prévention active autour de 3 principaux programmes mobilisant de manière proactive et ciblée ses fonds de médecine préventive et d'action sociale.

■ **Prévention des risques professionnels** avec le Programme RSI prévention risques Pro. Parcours de prévention et de dépistage des risques liés à l'activité professionnelle pour empêcher l'apparition ou l'aggravation d'une maladie ou d'un accident, qui tient compte des spécificités des indépendants, de leur mode de vie et de leur profession.

Il se compose d'actions d'informations, de conseils de prévention simples, pratiques et adaptés à leur activité et d'une consultation médicale dédiée et gratuite auprès du médecin traitant.

**Il permet ensuite de proposer, en fonction des situations individuelles, une prise en charge médicale adaptée et un accompagnement dans l'amélioration des conditions de travail.**

*Depuis son lancement, le programme a concerné 24 professions (bâtiment, alimentaire, professions libérales...) soit 375 000 personnes avec 33 000 consultations de prévention réalisées. Dans plus de 80% des cas, le médecin traitant a diagnostiqué au moins une pathologie en lien avec l'activité professionnelle.*

■ **Prévention de la désinsertion professionnelle** avec le dispositif de Maintien en activité professionnelle des indépendants. L'objectif est de prévenir le risque de perte d'activité suite à une altération de la santé, d'origine professionnelle ou non, et d'entrée dans une spirale de précarisation, enchaînant désinsertion professionnelle et sociale.

Ce programme se caractérise par une aide à la construction d'un projet professionnel, au maintien dans l'activité avec l'aménagement de l'environnement professionnel, au maintien dans une activité indépendante avec un changement d'orientation, ou encore un changement de statut.

■ **Prévention de la perte d'autonomie** avec le Programme d'actions pour une retraite indépendante. Ce programme a pour objectifs de repérer les situations individuelles à partir d'une analyse des données médico-administratives, puis d'orienter et d'accompagner les assurés afin de prévenir leur perte d'autonomie.

Il s'adresse à tous les artisans ou commerçants bénéficiaires de prestations santé, âgés de 60 à 80 ans, actifs ou retraités ayant un nombre majoritaire de trimestres cotisés au RSI.

*Ce programme vient de recevoir le prix de l'innovation et du développement durable 2017 des organismes de sécurité sociale au titre de l'innovation en matière d'optimisation de la performance publique.*

## PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

■ *Entre 56% des boulangers - pâtissiers et 27% des artisans-taxis ayant participé au programme sont exposés aux risques psychosociaux.*

■ *Entre 73% des coiffeurs et 53% des garagistes-carrossiers ayant participé au programme sont exposés quotidiennement aux risques liés à la manutention, aux gestes répétés et aux contraintes posturales.*

## PROGRAMME DE MAINTIEN EN ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

■ *Sur 1 247 dossiers traités en 2016, pour une aide de près de 490 000 €, 68% ont conservé leur activité (reprise simple ou après aménagement du poste de travail).*

■ *14% ont bénéficié d'une invalidité.*

## PROGRAMME D'ACTIONS POUR UNE RETRAITE INDÉPENDANTE

*La 1<sup>ère</sup> campagne 2015-2016 a ciblé près de 9 000 personnes.*

■ *Un fort taux de réponse de 40%.*

■ *Un besoin détecté dans près de 80% des cas.*

■ *Une réponse plurielle et adaptée au contexte social (46%), médical (40%), et financier (10%).*

► **Il convient de préserver et d'augmenter les moyens du RSI en matière de prévention et d'action sociale pour lui permettre de déployer plus largement ses programmes qui répondent aux besoins de la population des travailleurs indépendants.**

PROPOSITION

4

## ACCEPTEZ UNE “AUTO-LIQUIDATION” SÉCURISÉE DES COTISATIONS

**Permettez aux travailleurs indépendants cotisant sur une base réelle de calculer et payer en ligne leurs cotisations quand ils se rémunèrent, répondant ainsi de manière sécurisée aux demandes d’“auto-liquidation” des cotisations.**

Il s'agit de proposer aux travailleurs indépendants cotisant au régime réel (soit plus de 1,7 million de personnes), ou de leur mandataire, **un service en ligne** leur permettant, s'ils le souhaitent, de calculer le montant de leurs contributions et cotisations sociales, et de les payer au fil de l'eau immédiatement lorsqu'ils se rémunèrent, dans le but de réduire le plus possible la régularisation de l'année suivante.

### Concrètement :

- à chaque échéance de paiement de ses cotisations provisionnelles (mois ou trimestre), grâce aux fonctionnalités du télé-service qui lui sera proposé, le travailleur indépendant calculera et acquittera le montant des cotisations résultant de la rémunération tirée de son activité professionnelle qu'il viendra de se verser, en lieu et place de l'échéance provisionnelle calculée à partir de la dernière déclaration annuelle de revenu de l'indépendant ;
- le paiement de ce montant vaudra alors acquittement total de la cotisation provisionnelle au titre de l'échéance concernée ;
- si, à l'échéance suivante, l'indépendant n'utilise pas le télé-service, il sera redevable de l'échéance provisionnelle préalablement calculée à partir de sa dernière déclaration ou estimation de revenu annuel.

Cette proposition répond à une attente ancienne des indépendants, cotisant au réel, et de leurs mandataires experts-comptables autour de l’“auto-liquidation” (cette proposition est accueillie très favorablement par les représentants de la profession comptable). **Son intérêt serait triple :**

- faciliter la pédagogie de l'acquittement des cotisations en amenant l'indépendant, quand il se rémunère, à prendre immédiatement en compte le montant des cotisations qu'il aura à acquitter sur cette rémunération. Jusqu'ici, ce n'est que de manière décalée (printemps n+1) que l'éventuel supplément de cotisation est demandé à travers le mécanisme mal compris de la régularisation annuelle en n+1, dont le montant serait ainsi fortement réduit ;
- sécuriser cette “auto-liquidation” en l'encapsulant dans le socle actuellement en vigueur de l'échéancier provisionnel, qui reprendrait le pas si l'indépendant ne choisissait pas l'auto-calcul sur une échéance donnée ;
- offrir un service moderne, digitalisé, aux indépendants qui souhaitent l'utiliser, sans que cela soit une obligation.

**Cette proposition est probablement la seule manière de faire cohabiter une formule de paiement immédiat au fil de l'eau pour les rémunérations courantes et le paiement traditionnel sur l'échéancier.**

*Cette proposition nécessite une évolution juridique de nature législative.*

► **Cette proposition nécessite des évolutions informatiques significatives qui devraient cependant pouvoir être mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, si la mesure était décidée à l'automne 2017.**



## NE METTEZ PAS À NOUVEAU EN RISQUE LA GESTION RSI-URSSAF DU RECOUVREMENT DES COTISATIONS

**Garantissez au RSI la capacité de peser pour que la gestion du recouvrement des cotisations obéisse à des règles adaptées aux travailleurs indépendants et soit supportée par un système dédié au sein de l'informatique des Urssaf.**

Des progrès tangibles ont été obtenus ces dernières années en matière de recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants qui ont des effets positifs sur leur trésorerie et ont reçu un accueil très favorable de leur part avec :

- la simplification en 2015 du calendrier des cotisations avec le "3 en 1" ;
- la mise en place de procédures simplifiées de remboursement des trop perçus de cotisations provisionnelles.

### DÉPLOYSER LA NOUVELLE ORGANISATION DU RECOUVREMENT RSI-URSSAF AVEC COMME BOUSSOLE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE DUE AUX COTISANTS, ASSURÉS DU RSI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le RSI et l'Urssaf déploient conjointement une organisation dédiée au seul recouvrement des contributions et cotisations qui couvre les artisans et commerçants et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, également les professionnels libéraux.

Cette organisation s'inscrit comme un prolongement du travail de rapprochement des équipes des deux réseaux conduit depuis mi-2011 : elle consiste à constituer une branche métier dédiée à la gestion

du recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants avec des équipes communes des deux réseaux Urssaf et caisses RSI sous un pilotage fonctionnel unifié (un directeur national rapportant aux deux directeurs généraux RSI et Acoss, et douze responsables locaux rapportant à ce directeur national).

**L'enjeu central de cette nouvelle organisation de gestion est d'élever rapidement le niveau de la qualité de service offerte aux cotisants.** Il s'agit de rendre l'acquittement par le travailleur indépendant de ses cotisations plus facile, plus compréhensible et donc plus acceptable.

**La priorité est donc donnée aux chantiers d'amélioration de la qualité de la relation avec le cotisant par une remise à plat des circuits de gestion afin de :**

- réduire le nombre de courriers adressés aux cotisants et pour leur substituer progressivement des modes de contact digitalisés (courriels, SMS) ;
- mettre les *back office* au service d'une relation *front office* au service du cotisant ;
- achever l'unification des points d'entrée des contacts, évitant que le cotisant soit perdu entre des adresses de contact RSI ou Urssaf ;
- adapter les règles du recouvrement à la population des indépendants, dont la grande majorité a de fortes difficultés financières à acquitter ses cotisations : procédures de relance amiable et de recouvrement forcé par voie d'huissier plus personnalisées, admission en non-valeur... ;
- développer l'offre digitale pour permettre une gestion courante de son compte par le cotisant ou son mandataire (cf. proposition 4).

## DÉCOUPLER LES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE GESTION DU RECOUVREMENT ENTRE LE RÉGIME GÉNÉRAL ET LE RSI

Le recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants est techniquement supporté par le système informatique de la branche recouvrement du régime général, de manière extrêmement intriquée entre la gestion des cotisations dues sur salaires par les entreprises et les cotisations sociales dues à titre personnel par les travailleurs indépendants.

Autant il ne serait pas raisonnable de réengager un chantier de construction *de novo* d'une nouvelle chaîne informatique de gestion totalement dédiée aux travailleurs indépendants, autant il est nécessaire de poursuivre une évolution à moyen terme au sein de l'informatique des Urssaf consistant à découpler autant qu'il sera possible de faire, les modules de gestion informatique utilisés pour le recouvrement respectivement des cotisations des travailleurs salariés et des cotisations personnelles des travailleurs indépendants.

L'Acoss, tête de réseau des Urssaf, instruit actuellement, à la demande du RSI et des pouvoirs publics, la trajectoire informatique nécessaire à ce découplage et les investissements qu'il représente ; dont il sera nécessaire de garantir le financement.

► **Il faut éviter de ré-ouvrir le chantier de l'organisation de gestion du recouvrement et veiller en permanence à ce que cette gestion ait pour principal objectif de faciliter l'acquittement des cotisations pour l'assuré.**

# ANNEXES

---

## ANNEXE

## 1

# LES GRANDES AVANCÉES DANS LE DOMAINE DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ACTION SOCIALE

**Le RSI a été créé pour faire progresser la Sécurité sociale au bénéfice des indépendants, qui est désormais quasiment alignée, en termes de prestations offertes, sur celles du régime général. Il a obtenu dans ce domaine des progrès tangibles et incontestables.**

- **2008** : création du fonds d'aide aux travailleurs en difficulté qui permet de préserver les droits aux prestations par des prises en charge ponctuelles des cotisations ;
- **2010** : déploiement du parcours prévention (maternité, suivi de l'enfance, accompagnement des malades du cancer, du passage à la retraite, ...);
- **2012** : ouverture de « *Mon compte* », compte internet personnel offrant un bouquet de services régulièrement enrichi ;
- **2012** : possibilité de rachat de trimestres retraite à conditions financières privilégiées ;
- **2012** : déploiement du programme de prévention des risques professionnels des indépendants (Programme RSI prévention risques pro) ;
- **2013** : déploiement du programme de Maintien en activité professionnelle des indépendants permettant l'accompagnement des travailleurs indépendants en difficulté pour cause de problème de santé ;
- **2013-2016** : passage du nombre minimal de trimestres retraite validés par an, de 1 à 3, en attente de la validation du 4ème trimestre (cf. *proposition 2*) ;
- **2013** : création du régime complémentaire de retraite unifié pour les artisans et commerçants (RCI) permettant diverses améliorations dans les prestations servies et les conditions d'un équilibre à long terme ;

- **2013** : allègement des conditions d'ouverture du droit aux indemnités journalières maladie et à l'invalidité au regard du paiement effectif des cotisations ;
- **2015** : versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail maladie pour les conjoints collaborateurs ;
- **2015-2017** : harmonisation puis fusion de la couverture invalidité, de meilleures prestations minimales pour les commerçants et une baisse des cotisations pour les indépendants ;
- **2016** : déploiement du programme de prévention de la Perte d'autonomie pour les indépendants âgés ;
- **2016** : déploiement du réseau des médiateurs départementaux ;
- **2016** : suppression de la cotisation minimale maladie dans le cadre de la Protection universelle maladie (Puma) ;
- **2017** : en cas d'arrêt de travail maladie, possibilité de bénéficier d'un temps partiel thérapeutique et d'un abaissement du délai de carence à 3 jours (décret d'application à paraître).

## DE LA CRISE DE L'ISU À LA NOUVELLE ORGANISATION RSI-URSSAF

**Le RSI n'avait pas souhaité, à l'époque, la mise en œuvre de l'Interlocuteur social unique dans les conditions qui ont été arrêtées. Il avait au contraire alerté sur le caractère précipité de ces évolutions, et en particulier l'inadaptation des chaînes informatiques et des procédures de gestion du recouvrement des cotisations que le législateur lui a imposé dans le cadre d'un partage complexe avec les Urssaf.**

L'ensemble du recouvrement se faisant en son nom, selon le principe de l'Interlocuteur social unique, il a dû assumer seul cependant, l'impact d'image résultant de la situation de crise rencontrée dans les années 2008-2012.

Malgré cela il s'est attaché, avec tous ses collaborateurs et ses administrateurs, durant cette période de crise :

■ **À trouver avec les Urssaf les premières solutions** de gestion permettant de remettre progressivement en état de fonctionnement les chaînes informatiques d'affiliation, de radiation et de recouvrement ;

■ **À éviter aux assurés des conséquences dommageables** au service des prestations directement liées aux cotisations (indemnisation des arrêts maladie, invalidité, retraite).

À partir de 2013, les mécanismes de base informatiques et de gestion étaient rétablis (la Cour des comptes a ainsi levé au titre de 2014 sa réserve majeure sur les comptes de l'Acoss, attestant ainsi officiellement de ce rétablissement).

Le RSI s'est alors attaché à ce que la qualité du service offert aux cotisants et à leurs mandants (professionnels de l'expertise comptable) soit placée au centre des préoccupations partagées avec les Urssaf et fasse l'objet de progrès réguliers, notamment :

- 2013 : ouverture du service en ligne pour les professionnels de l'expertise comptable ;
- 2014 : octroi de délais de paiement en ligne ;
- 2015 : réinternalisation de l'accueil téléphonique ;
- 2015 : nouveau calendrier d'appel et de régularisation des cotisations « 3 en 1 » ;
- 2015 : accélération des remboursements des trop perçus de cotisations provisionnelles (en moyenne, accélération de 6 mois pour environ 1 milliard d'euros de remboursement) ;
- 2016 : paiement en ligne des cotisations.

Sur ces bases assainies et dans la continuité de cette dynamique de progrès, de nouvelles avancées sont prévues en 2017 : par exemple, l'obtention de délais de paiement par anticipation avant l'échéance.

À supposer que l'organisation conjointe avec les Urssaf – consolidée par la loi de financement pour la Sécurité sociale pour 2017 – ne soit pas remise en cause – afin de ne pas déstabiliser à nouveau le fonctionnement du recouvrement des cotisations stratégique pour la bonne gestion de la Sécurité sociale des indépendants – une étape majeure peut être envisagée à l'horizon 2019, consistant à permettre “l'auto-liquidation” sécurisée des cotisations, revendication légitime et utile d'une majorité d'indépendants, cotisant sur base réelle (cf. *proposition 4*).

# LES 5 PROPOSITIONS

---

- 1** **SORTEZ DE L'AMBIGUITÉ. ÉCARTEZ UN CHOC MASSIF DE COTISATIONS ET RENDEZ CONTRIBUTIFS LES DIVIDENDES DES SAS.**
- 2** **ACCORDEZ LE 4<sup>e</sup> TRIMESTRE DE RETRAITE AUX INDÉPENDANTS.**
- 3** **PRÉSERVEZ UNE GESTION INDIVIDUALISÉE ET PERSONNALISÉE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS.**
- 4** **ACCEPTEZ UNE « AUTO-LIQUIDATION » SÉCURISÉE DES COTISATIONS.**
- 5** **NE METTEZ PAS À NOUVEAU EN RISQUE LA GESTION RSI-URSSAF DU RECOUVREMENT DES COTISATIONS.**

# 3 /

## Éléments complémentaires sur le RSI

### La protection sociale des indépendants en 2016

- Chiffres clés
- Relations avec les assurés
  - Offres de service
  - Gestion du régime
- Baromètre de satisfaction 2016

### Objectifs 2017

- Liquidation unique des retraites
- Dématérialisation des démarches et développement de l'offre de services digitaux
- Délais de paiement par anticipation sur l'échéance
  - Prise de rendez-vous sur internet
- Temps partiel thérapeutique et délais de carence
  - 20 engagements de service

# La protection sociale des indépendants en 2016

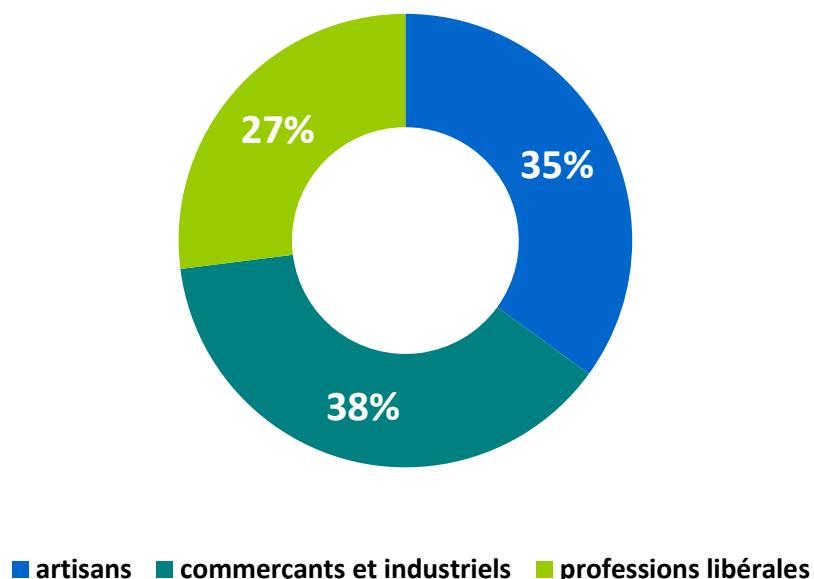
## 1. Chiffres clés

- **Le RSI**

**2,8 millions de cotisants**

4 sur 10 sont micro-entrepreneurs

### Répartition par groupe professionnel



**6,6 millions d'assurés** (au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

### Une sécurité sociale équivalente à celle des salariés

- ✓ Assurance maladie-maternité
- ✓ Indemnités journalières
- ✓ Retraite de base
- ✓ Retraite complémentaire
- ✓ Assurance invalidité
- ✓ Assurance décès
- ✓ Prestations familiales (versées par les CAF)

- **Les prestations et l'action sanitaire et sociale**

**18 milliards d'€ de prestations versées**

**4,6 millions de bénéficiaires maladie**

**8,3 milliards d'€ de prestations versées**

Dont :

- > 500 000 patients en affection longue durée
- > 322 000 bénéficiaires de la CMU complémentaire
- > 34 000 attestations d'aides à la complémentaire santé attribuées

**2 millions de retraités**

**9,1 milliards d'€ de pensions de retraite versés**

- > 7,3 milliards d'€ au titre de la retraite de base
- > 1,8 milliard d'€ au titre de la retraite complémentaire (RCI)

**333 millions d'€ de prestations invalidité et décès versés**

**110 millions d'€ d'aides versés au titre de l'action sanitaire et sociale**

Dont :

**33 millions d'€ de prise en charge des cotisations**

- **Un maillage territorial complet**

**1**  
caisse nationale

Un réseau de **13** caisses régionales en **2019**  
**29** caisses en **2016**

**299**  
points d'accueil  
**747 000**  
visites dont  
**94 000**  
sur rendez-vous

## 2. Relations avec les assurés

### • Réclamations

**- 15 %** entre 2015 et 2016 soit une baisse de 20 047 à 17 067 réclamations (tous motifs confondus)

**95 %** des réclamations traitées dans les délais

### • Activité de la médiation

#### Demandes reçues par le médiateur national

**1 213** en 2016

- > 7 demandes sur 10 portent sur le recouvrement (affiliation, calcul ou paiement des cotisations)
- > 70 % des demandes sont recevables
- > Dans 90 % des cas, la médiation a abouti

#### Demandes reçues par les 100 médiateurs départementaux

Environ **4 000** en 2016 (statistiques détaillées en cours de consolidation)

### • Réponse téléphonique

<p><b>4 820 494</b> appels entrants en 2016</p> <p>contre 4 067 845 en 2015</p>	<p><b>76 %</b> de taux de décroché en cumulé, tous motifs confondus, sur 2016</p> <p><b>88 %</b> en décembre 2016</p>
---	---

La baisse constatée du taux de décroché global entre 2015 (80 %) et 2016 est essentiellement due à une augmentation significative du nombre d'appels entrants.

Cette augmentation du flux entrant - principalement constatée sur les mois de septembre, octobre et novembre 2016 au cours desquels le nombre d'appels cotisations a été globalement de 30 % plus élevé que sur la même période en 2015 - n'a ainsi pas pu être pleinement absorbée par les collaborateurs du RSI malgré la mise en œuvre

d'actions visant à renforcer la capacité de prise en charge (ex. : renfort de gestionnaires des services techniques).

La professionnalisation et les organisations mises en place par le RSI afin d'améliorer ses résultats en matière d'accueil téléphonique portent cependant leurs fruits, hors périodes de pics d'appels exceptionnels, comme peuvent en témoigner les résultats de décembre 2016.

## • **Gestion des cotisations**

**Le RSI rembourse plus vite les « trop versés » de cotisations** grâce à la simplification du calendrier des cotisations instauré en 2015 :

- > **88 % des assurés remboursés** dès le mois d'août contre 30 % à la même période en 2014

**224 765 délais de paiement** accordés en 2016

**115 500 demandes d'estimations de revenus** en 2016 permettant de réajuster l'échéancier de cotisations provisionnelles (dont 30 000 sur un revenu à 0)

## • **Téléservices**

**1 240 000 comptes personnalisés** en ligne ouverts

[www.rsi.fr/moncompte](http://www.rsi.fr/moncompte)

**+ 240 000 comptes gérés** via un compte expert-comptable, soit un taux d'inscription de 49 % pour les assurés artisans et commerçants

**Ouverture du service de télépaiement des cotisations en avril 2016 :**

- > **69 000 télépaiements** enregistrés pour un montant de 215 millions d'€

### 3. Offres de service

- **Prévention des risques professionnels**

**375 000 personnes** et **24 professions** ont déjà bénéficié du programme de prévention des risques professionnels depuis sa mise en place en 2012. 33 000 consultations de prévention ont été réalisées.

Dans plus de 80 % des cas, le médecin traitant a diagnostiqué au moins une pathologie en lien avec l'activité professionnelle.

En 2017, ce sont 75 000 professionnels des métiers de l'alimentation qui sont invités à participer à ce programme de sensibilisation des risques liés à leur activité et à s'approprier les mesures de prévention (cf. proposition 3).

- **Lutter contre la désinsertion professionnelle**

(cf. proposition 3)

En 2016

**1 247 assurés accompagnés**

soit **490 000 €**  
d'aides financières accordées

**68 %** des assurés accompagnés ont conservé leur activité (reprise simple ou aménagement du poste de travail)

**14 %** ont bénéficié d'une pension d'invalidité

- **Prévenir la perte d'autonomie : le programme d'action pour une retraite indépendante**

(cf. proposition 3)

**9 000 assurés**  
contactés car identifiés  
comme ayant un risque fort  
de dépendance  
(sur 10 caisses pilotes  
en 2016)

**3 583**  
soit 40 % ont répondu  
au contact  
Besoin confirmé dans  
**80 %** des cas

Réponse apportée  
par domaine :  
social **46 %**  
médical **40 %**  
financier **10 %**

## 4. Gestion du régime

### • **Encaissement des cotisations**

Le pourcentage des cotisations restant à recouvrer au titre des cotisations 2016 (appelé taux de restes à recouvrer - RAR) s'établit à

**7,7 %** à fin décembre 2016 hors taxation d'office (TO)

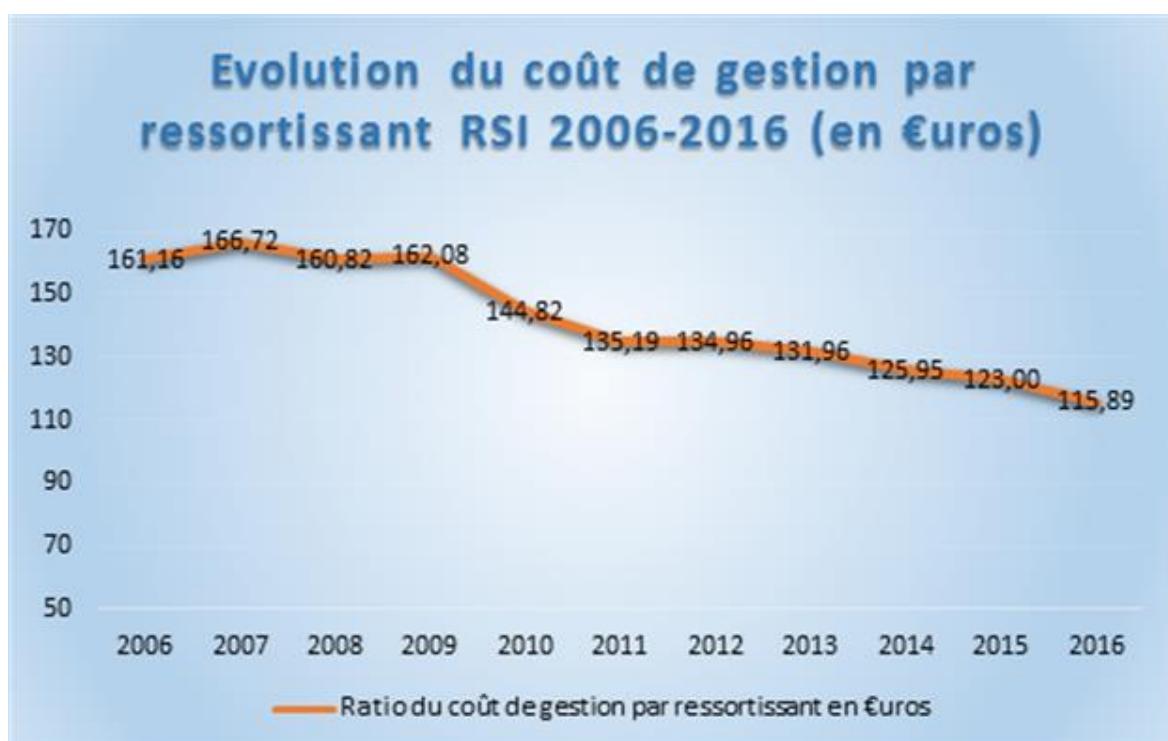
soit une baisse de :

- > 1,1 point par rapport à décembre 2015
- > 2,6 points par rapport à décembre 2014
- > 5,5 points par rapport à fin 2011
- > soit une baisse totale de 40 % de fin 2011 à décembre 2016.

*Pour rappel, le taux de RAR continue à diminuer au-delà du 31 décembre de chaque année ainsi celui au titre de 2015 vu à fin décembre 2016 (soit un an après la fin de l'exercice) s'établit à 5,1 %.*

### • **Coûts de gestion**

Les coûts de gestion ont diminué de **– 30,5 %** sur 10 ans, de 2007 à 2016.



## 5. Baromètre de satisfaction 2016

# BAROMÈTRE DE SATISFACTION DES AFFILIÉS DU RSI

ÉDITION 2016

## LA SATISFACTION GLOBALE

PLUS D'1 ASSURÉ SUR 2 SATISFAITS DU RSI

 **54%** c'est le TAUX DE SATISFACTION GLOBALE concernant les **MISSIONS** du RSI  
Avec une PROGRESSION par rapport à 2015 de 2 points chez les **NOUVEAUX AFFILIÉS** et de 4 points chez les **RETRAITÉS**

## LES CONTACTS

LE TAUX DE SATISFACTION CONCERNANT LES CONTACTS AVEC LE RSI PROGRESSE

 **61%** c'est le TAUX DE SATISFACTION GLOBALE concernant les **CONTACTS** avec le RSI  
Une progression de 5 points par rapport à 2015  
Avec une appréciation de l'**ACCUEIL PHYSIQUE** en caisse et du contact par **COURRIER** qui **AUGMENTE** et un niveau de satisfaction du **CONTACT TÉLÉPHONIQUE** et **COURRIEL** qui **RESTE STABLE**. Il est jugé **PLUS FACILE** (+11 points par rapport à 2015) d'entrer en **CONTACT TÉLÉPHONIQUE** avec un interlocuteur du RSI

## L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

50% DES AFFILIÉS DU RSI SE DÉCLARENT SATISFAITS DE L'INFORMATION DIFFUSÉE

 Les **COURRIERS** du RSI sont **SYSTÉMATIQUEMENT LUS** par **74%** de la **POPULATION GÉNÉRALE**, et sont jugés utiles par **78%** des **NOUVEAUX AFFILIÉS**  
**82%** des **NOUVEAUX AFFILIÉS** déclarent avoir reçu un **COURRIER DE BIENVENUE** du RSI, jugé **UTILE** par **67%** d'entre eux

 **94%** des **NOUVEAUX AFFILIÉS** savent que le RSI est un régime «**OBLIGATOIRE**»

 **67%** des **COTISANTS ACTIFS** déclarent savoir avoir le droit à des **INDEMNITÉS JOURNALIÈRES** en cas d'arrêt maladie

## LES COTISATIONS



**2/3** des **NOUVEAUX AFFILIÉS** considèrent les **AVIS D'APPEL** à cotisations **CLAIRS** et permettant une **BONNE VISIBILITÉ** des échéances de paiement



Une majorité de **MICRO ENTREPRENEURS** nouvellement affiliés privilégie la **DÉCLARATION** sur formulaire **PAPIER (62%)** et le **PAIEMENT** par **CHÈQUE (55%)**



Alors que les **MODALITÉS DE PAIEMENT** sont perçues **ADAPTÉES** pour **70%** des **COTISANTS ACTIFS** (+6 points par rapport à 2015), la perception du **MODE DE CALCUL** reste **STABLE** avec encore **58%** d'entre eux qui le jugent **PEU COMPRÉHENSIBLE** et **PEU CLAIR**

## LA PRÉPARATION À LA RETRAITE ET LA RETRAITE



**46%** des **PRÉ-RETRAITÉS** sont **SATISFAITS** de l'accompagnement du RSI dans la **PRÉPARATION** de leur **RETRAITE**, soit une **PROGRESSION DE 6 POINTS** par rapport à 2015



**70%** des **RETRAITÉS** sont **SATISFAITS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES INFORMATIONS** apportés par le RSI (+7 points par rapport à 2015)

## LE SITE INTERNET ET LES SERVICES EN LIGNE



Les internautes ayant déjà visité le **SITE INTERNET** du RSI le trouvent **CLAIR** pour **81%** d'entre eux et **UTILE** pour **78%**



**79%** des **NOUVEAUX AFFILIÉS** et **81%** des **COTISANTS ACTIFS** qui ont créé leur **COMPTE EN LIGNE** en sont **SATISFAITS**

Enquête réalisée par Médiamétrie pour le RSI,  
auprès d'un échantillon de 3000 assurés, en novembre 2016

FÉVRIER 2017

# Objectifs 2017

## • Liquidation unique des retraites

La liquidation unique des retraites des régimes alignés (Cnav, MSA et RSI) entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (Loi de financement de la Sécurité sociale 2017). Elle confie au dernier régime d'affiliation la liquidation et le paiement d'une seule pension de retraite de base.

Dans cette perspective, le RSI effectue la fusion des régimes d'assurances vieillesse de base des artisans et commerçants pour permettre le versement d'une seule pension au lieu de deux dans le cas d'une double activité artisanale et commerciale.

Une autre simplification, demandée par le RSI, a été entérinée : le calcul des droits à retraite des derniers mois de carrière sur la base du dernier trimestre de cotisation provisionnelle et non plus sur la base des cotisations acquittées afin d'assurer le versement de la retraite dans les délais réglementaires.

## • Dématérialisation des démarches et développement de l'offre de services digitaux

### Téléservices

L'offre de téléservices va s'enrichir encore en 2017 avec en particulier les services suivants :

- Depuis février, la fonctionnalité de télépaiement, proposée depuis avril 2016, pour le paiement des échéances courantes, est étendue au paiement des dettes et des échéances de délais de paiement
- La dématérialisation totale de l'adhésion au prélèvement automatique sera proposée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017
- Pour les futurs retraités, la demande unique de retraite en ligne sera proposée à la fin de l'année 2017

### Offre de services digitaux

La mise en place en 2016 d'un outil de gestion de relation client, au-delà de ses fonctions de base – continuité et traçabilité du traitement des dossiers et de l'accueil des assurés tous canaux confondus – permet désormais au RSI de proposer de nouveaux modes d'information, de contacts et d'accompagnement, par le développement d'une offre digitale constituée de campagnes d'informations dématérialisées, mais également d'envois de *push mail* ou de sms, visant à personnaliser la relation avec l'assuré à propos des démarches qu'il a à effectuer, de ses demandes et de la situation de son dossier.

Les travaux de définition de cette offre, en fonction des événements clé qui jalonnent le parcours d'un chef d'entreprise, donneront lieu à des premières campagnes au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

## • **Délais de paiement par anticipation sur l'échéance**

Actuellement, les délais de paiements sont accordés pour l'échéance mensuelle ou trimestrielle en cours. Il sera proposé aux assurés au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 la possibilité d'obtenir des délais de paiement en anticipation des échéances afin de leur permettre d'éviter des difficultés de paiement déjà prévisibles.

## • **Prise de rendez-vous sur internet**

La personnalisation de la prise de contact constitue la 11<sup>ème</sup> des 20 mesures annoncées en 2015 par les pouvoirs publics. Sa mise en œuvre s'effectue grâce à un outil de prise de rendez-vous sur internet ([www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)) déployé depuis novembre 2016.

À ce jour, 18 caisses proposent la prise de rendez-vous par internet sur 133 points d'accueil.

Sur les 7 400 demandes de rendez-vous enregistrées depuis novembre pour ces caisses, 67 % l'ont été par l'intermédiaire de cette interface qui permet à l'assuré de choisir le lieu du rendez-vous (caisse, antenne, point d'accueil, centre de paiement) et de préciser le motif de sa demande.

Après contact téléphonique systématique avec l'assuré, 2 597 rendez-vous de visu ont été réalisés, les autres demandes ayant été traitées à l'occasion de cet entretien téléphonique, évitant ainsi le déplacement physique de l'assuré.

L'outil sera déployé par les 11 caisses restantes du RSI d'ici la fin du premier trimestre 2017.

## • **Temps partiel thérapeutique et délais de carence**

Le RSI a obtenu des pouvoirs publics deux mesures en faveur des artisans et commerçants permettant de mieux compenser la perte de revenu en cas de maladie.

Le décret, dont l'application est imminente, prévoit :

- > La mise en place d'un temps partiel thérapeutique qui permet à l'artisan ou au commerçant, sur prescription médicale, une reprise de son travail adapté à son état de santé et à la continuité de son activité économique - application 2017
- > La réduction du délai de carence à 3 jours pour les arrêts de travail de plus 7 jours sans hospitalisation (il est aujourd'hui de 7 jours) – application janvier 2018

## • 20 engagements de service

20 engagements de service sont inscrits dans la Convention d'objectifs et de gestion 2016-2019 du RSI.

Ils illustrent l'engagement du RSI auprès de ses assurés pour l'amélioration de la qualité du service rendu que ce soit dans l'accompagnement quotidien à des étapes précises de la vie professionnelle des indépendants ou en cas de difficultés rencontrées (financières, de santé...).

- > Au début de l'année 2016 : 13 engagements étaient effectifs
- > 15 le sont aujourd'hui en février 2017
- > 5 sont en cours de mise en place ou de déploiement général (voir fiche de présentation suivante)



# LE RSI S'ENGAGE POUR VOUS

20 ENGAGEMENTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU

## AU QUOTIDIEN, VOUS SIMPLIFIER LA VIE

**04**

Nous ajustons vos cotisations dès que vous nous communiquez vos revenus.



**01**

Nous vous répondons au téléphone **en continu** du lundi au vendredi, de 8h à 17h.



**02**

Nous vous accueillons dans votre caisse RSI du lundi au vendredi pendant **8h sans interruption**.



**03**

Nous vous proposons **des services en ligne** accessibles **24h/24** pour vos démarches les plus courantes.



## À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE, ÊTRE LÀ POUR VOUS

**11**

Nous garantissons dans la durée le **versement de vos prestations** arrêt de travail, invalidité et retraite complémentaire.



**08**

Nous vous **informons** sur votre **protection sociale** dans le mois qui suit la création de votre entreprise.



**09**

Nous **vérifions** avec vous **vos droits** à la retraite, tout au long de votre carrière.



**10**

Nous vous proposons un **bilan santé** pour une **retraite** en toute autonomie.



## EN CAS DE DIFFICULTÉS, TROUVER DES SOLUTIONS AVEC VOUS

**17**

Nous **prenons contact** avec vous par téléphone dès que nous constatons une **1<sup>re</sup> difficulté** de paiement.



**14**

Nous répondons à vos **demandedes** les plus **urgentes** dans un délai de **7 jours ouvrés** (rupture de droits carte vitale, rupture de droits II...).



**15**

Nous trouvons des **solutions** avec vous si votre état de santé ne vous permet plus de travailler.



**16**

Nous répondons à votre demande de **délai de paiement** **sous 15 jours**.



**18**

Nous **accompagnons** votre entourage en cas de décès.



**19**

Nous **analysons** ensemble **votre situation** si votre entreprise connaît d'importantes **difficultés économiques**.



**20**

Nous vous informons régulièrement sur le **respect** de nos **engagements**.

